



Direction des Déplacements
Service SEESRM
Contact Mission sécurité Routière - Philippe BLACHE
Tél. : 04 75 75 92 08 Fax. :
Courriel. : pblache@ladrome.fr

ARRETE CONJOINT

ARRETE N° DD16274AP
Le Président du Conseil départemental
de la Drôme,
Député de la Drôme,

ARRETE MUNICIPAL N° 2016 - 10
Mme/M. le Maire
de la commune de Rochefort-en-Valdaine,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,

Considérant que la sécurité des usagers circulant sur la route départementale D327, sur le territoire de la commune de Rochefort-en-Valdaine, hors agglomération, nécessite la mise en priorité de la RD 327 du PLO 0+000 au PLO 2+500,

Sur la proposition du chargé de Mission Sécurité Routière

ARRETEMENT

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement automatisé et sont destinées au Département de la Drôme. Les droits d'accès, d'opposition et de rectification prévus par la loi n°78-17 du 06/01/1978 modifiée s'exercent auprès du Président du Conseil départemental.

LE DÉPARTEMENT DE LA DRÔME
HÔTEL DU DÉPARTEMENT, 26 AVENUE DU PRÉSIDENT HERRIOT, 26026 VALENCE CEDEX 9 TÉL : 04 75 79 26 28
DIRECTION DES DÉPLACEMENTS, 1, PLACE MANOUCHIAN, BP 2111, 26021 VALENCE CEDEX
ladrome.fr

ARTICLE 1

Les véhicules circulant sur le territoire de la commune de Rochefort-en-Valdaine, hors agglomération, sur la branche secondaire désignée ci-après, sont tenus de marquer un temps d'arrêt et de céder le passage aux usagers circulant sur la route désignée ci-dessous comme prioritaire :

- Branche prioritaire : signalisation AB2, nom de la voie : la route départementale 327 au PLO 0+000 côté gauche

avec

Branche secondaire : signalisation AB4 + AB5, nom de la voie : la route départementale 127

- Branche prioritaire : signalisation AB2, nom de la voie : la route départementale 327 au PLO 1+193 côté droit

avec

Branche secondaire : signalisation AB4 + AB5, nom de la voie : la voie communale dite Chemin des Durands

- Branche prioritaire : signalisation AB2, nom de la voie : la route départementale 327 au PLO 1+758 côté gauche

avec

Branche secondaire : signalisation AB4 + AB5, nom de la voie : la voie communale dite Chemin de Boisse

- Branche prioritaire : signalisation AB2, nom de la voie : la route départementale 327 au PLO 2+054 côté droit

avec

Branche secondaire : signalisation AB4 + AB5, nom de la voie : la voie communale dite Chemin des Coste Chaudes

- Branche prioritaire : signalisation AB2, nom de la voie : la route départementale 327 au PLO 2+315 côté gauche

avec

Branche secondaire : signalisation AB4 + AB5, nom de la voie : la voie communale dite Chemin de Loudet

- Branche prioritaire : signalisation AB2, nom de la voie : la route départementale 327 au PLO 2+500 côté gauche

avec

Branche secondaire : signalisation AB4 + AB5, nom de la voie : la voie communale dite Chemin de Rocoule

ARTICLE 2

Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés pris antérieurement dont les prescriptions seraient en contradiction avec celles définies ci-dessus.

ARTICLE 3

Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place, par les soins du Centre Technique Départemental (CTD) de Montélimar et aux frais du département de la Drôme, de la signalisation relative aux prescriptions visées aux articles précédents.

ARTICLE 4

M. le Directeur de la Direction des Déplacements de la Drôme,
M. le Préfet de la Drôme,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,
Mme/M. le Maire de la commune de Rochefort-en-Valdaine,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera
publié au recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5

Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

Mme Corinne MOULIN, Conseillère départementale du canton de Dieulefit Hôtel du
Département - 26026 VALENCE CEDEX 9
M. André GILLES, Conseiller départemental du canton de Dieulefit Hôtel du Département -
26026 VALENCE CEDEX 9
M. le Responsable du CTD de Montélimar

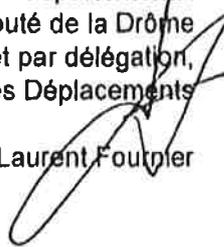
ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif
de GRENOBLE - 2, Place de Verdun - BP 1135 - 38022 GRENOBLE CEDEX, dans un
délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à ~~Rochefort-en-Valdaine~~ le 17.05.2016

Mme/M. le Maire,



Fait à Valence , le 17/05/2016
Pour Patrick LABAUNE
Président du Conseil départemental
Député de la Drôme
et par délégation,
Le Directeur de la Direction des Déplacements

Laurent Fourrier